



SUSPENSION DE L'EXECUTION DU CONTRAT DE TRAVAIL VACANCES ANNUELLES



Actualisé le 15 avril 2025

L'exécution du contrat de travail sera également suspendue à l'occasion des vacances annuelles.

Nous vous renvoyons dès lors à la fiche Parlons Droit(s) qui développe en détail cette thématique des vacances annuelles.

 [Vacances Annuelles](#)



PARLONS DROIT(S)

VACANCES ANNUELLES – PRINCIPES

Actualisé le 04 Mai 2024

Le droit aux vacances annuelles est un droit inaliénable. Il est interdit au travailleur d'en faire abandon!

PROPORTIONNELLES AUX PRESTATIONS DE TRAVAIL

Les travailleurs auxquels s'applique la législation sur les vacances annuelles ont droit à des vacances annuelles proportionnelles à leurs prestations de travail¹.

TRAVAILLEURS À TEMPS PARTIEL

Principe de proportionnalité²:

Les travailleurs à temps partiel ont droit à des jours de vacances proportionnellement à leurs prestations. En d'autres termes, un travailleur à mi-temps a droit à 10 jours de vacances, qu'il peut prendre au moment où il travaille habituellement.

Exemple

Le travailleur est occupé durant tout l'exercice de vacances à raison de 5 jours par semaine et de 4 heures par jour, au cours de l'année de vacances, il a droit à 4 semaines de vacances, soit 20 jours de 4 heures chacun.

Le travailleur est occupé durant tout l'exercice de vacances à raison de 3 jours par semaine, durant l'année de vacances, il peut prétendre à 4 semaines de vacances, soit 4 x 3 jours ou 12 jours de vacances.

Quid si passage d'un régime à l'autre (temps plein vers mi-temps et inversement)³ ?

- Législateur laisse au roi la possibilité d'organiser, mais ne l'a pas encore fait.
- Solution pragmatique : Avis du Conseil National du Travail n° 1317 du 18 juillet 2000
 - CALCUL
 - Déterminer le nombre de jour de vacances sur base du nombre de mois travaillés.
 - Convertir ce nombre en jours en tenant compte du régime de travail en vigueur lorsque le travailleur prend ses vacances pendant l'année de référence.

¹ Art. 2, al. 3 loi coordonnée du 28 juin 1971 relative aux vacances annuelles des travailleurs salariés.
² Lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés, coordonnées le 28 juin 1971, M.B., 30 septembre 1971, art. 3.
³ Art. 2, al. 3er L.
⁴ Art. 3, al. 3 loi coordonnée du 28 juin 1971 relative aux vacances annuelles des travailleurs salariés.

AMA  FÉDÉRATION DES MAISONS
D'ACCUEIL ET DES SERVICES
D'AIDE AUX SANS-ABRI

Rue des Champs-Élysées 13 - 1050 Bruxelles
Rue de Bomel 154 - 5000 Namur
+32 513 62 25 - ama@ama.be
www.ama.be